



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulon, le 8 avril 2020

Covid-19 Fermeture temporaire des commerces du département du Var de 21 heures à 06 heures jusqu'au 15 avril 2020.

Jean-Luc Videlaine, préfet du Var a pris, ce mercredi 8 avril 2020, un arrêté portant, **fermeture temporaire des commerces du département du Var de 21 heures à 06 heures à compter du 08 avril 2020 et jusqu'au 15 avril 2020.**

Cet arrêté vise à prévenir les risques de propagation de l'épidémie du virus Covid-19 en interdisant la circulation et les rassemblements de personnes en ces lieux où de nombreuses infractions ont été constatées par les forces de sécurité intérieure.

Les activités de livraison et de vente à emporter des commerces sont également interdites de 21 heures à 6 heures à compter du 08 avril 2020 et jusqu'au mercredi 15 avril 2020 minuit.

Seules les stations-services et les boutiques proposant de l'alimentation sur le réseau autoroutier traversant le département du Var ne sont pas concernées par cette fermeture.

Chacun est également invité à respecter toutes les mesures de distanciation sociale et de confinement imposées à l'ensemble de la population et à appliquer en tout lieu et en tout temps les mesures barrière.

Le préfet du Var appelle les citoyens varois au civisme et à la responsabilité.

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les
mains très
régulièrement



Tousser ou
éternuer dans
son coude
ou dans un
mouchoir



Utiliser des
mouchoirs à
usage unique



Saluer sans
se serrer
la main,
éviter les
embrassades

**Service de la
communication interministérielle
de l'État en département**